

11<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

# 11<sup>e</sup> Programme d'intervention

(2019-2024)

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Octobre 2018

## Les programmes d'intervention

- **Programmes d'intervention des agences de l'eau**
  - ↳ Définir des **niveaux de recettes** (redevances) auprès des usagers qui portent atteinte à la qualité ou la quantité de la ressource
  - ↳ Définir des **montants de dépenses** pour réaliser des actions qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la biodiversité

Le 10<sup>e</sup> programme s'achève fin 2018

... le 11<sup>e</sup> programme le remplace pour la période 2019-2024

⇒ Levier financier à articuler avec le levier régalien pour assurer la gestion équilibrée sur le **bassin Loire-Bretagne**

Agence de l'eau Loire-Bretagne

## Élaboration du 11<sup>e</sup> programme

### Organisation du travail et calendrier

Lettre de cadrage ministérielle fixant  
les orientations opérationnelles

Loi de finances fixant les  
orientations financières



### 11<sup>e</sup> programme

Adopté le 4 octobre par le conseil d'administration  
après avis conforme du comité de bassin

Agence de l'eau Loire-Bretagne

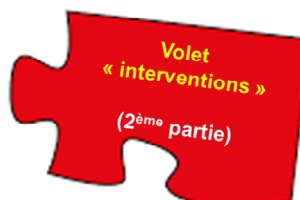
## Cadre d'élaboration du 11<sup>e</sup> programme

- **Des orientations opérationnelles définies par les lettres de cadrage gouvernementales du 28 novembre 2017 et 27 juillet 2018**
  - ⇒ Priorité à la reconquête de la qualité des eaux
  - ⇒ Prendre en compte les urgences environnementales : l'adaptation au changement climatique et la lutte contre l'érosion de la biodiversité
  - ⇒ Prévenir l'impact sur l'environnement et la santé
  - ⇒ Une politique de l'eau et de l'assainissement plus solidaire, un modèle financier plus efficace, plus sélectif et plus simple
- **Un cadre financier défini dans les lois de finances pour 2018 et 2019**
  - ⇒ Mise en place d'un **plafond de recettes** réparti entre les agences de l'eau pour limiter la pression fiscale. Part de Loire-Bretagne dans ce plafond revu à la hausse au cours de l'été 2018
  - ⇒ Augmentation des **contributions** à verser à l'AFB et l'ONCFS
- **Un 11<sup>e</sup> programme qui fait suite à un 10<sup>e</sup> très dynamique**
  - ⇒ Nécessité d'honorer les paiements des engagements pris sur le 10<sup>e</sup> programme

Agence de l'eau Loire-Bretagne

⇒ Un programme pluriannuel sur 6 ans (2019-2024) définissant :

- les recettes
- les dépenses
- l'équilibre financier



+ Introduction + Délibérations (4<sup>ème</sup> partie)

⇒ Toutes les informations complémentaires sur

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

• **Deux orientations principales :**

- ↳ l'**atteinte des objectifs environnementaux du Sdage**, priorité de l'intervention
- ↳ la **solidarité** avec les territoires ruraux les plus défavorisés

• **Les autres orientations :**

- ↳ un programme **incitatif** : conserver des taux élevés pour favoriser l'engagement des travaux prioritaires
- ↳ un programme **sélectif** : agir prioritairement pour atteindre les objectifs du Sdage
- ↳ un programme **territorialisé et + solidaire** pour coller au plus près des enjeux locaux
- ↳ un programme **plus lisible**
- ↳ Un programme **plus simple**

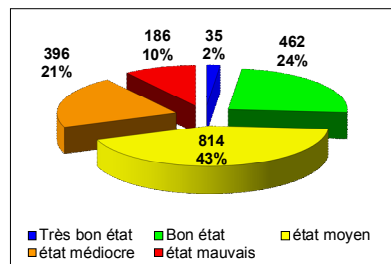
- **Les défis à relever sur la période du 11<sup>e</sup> programme : 2019-2024**

- ↳ Directive Cadre sur l'Eau : objectifs de **bon état** pour 2027 au plus tard pour toutes les masses d'eau

- ↳ **Sdage 2016-2021** fixe des objectifs intermédiaires, notamment :

- Bon état écologique de 60% des cours d'eau
- Bon état écologique de 66% des plans d'eau
- Bon état écologique de 70% des eaux côtières et de transition
- Bon état chimique et quantitatif de 76% des masses d'eau souterraines

... or seulement  
**26 % des cours d'eau  
sont en bon état**



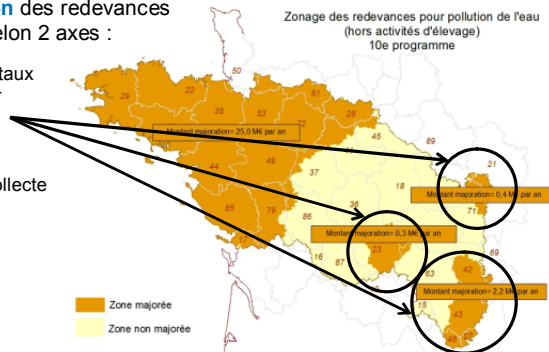
- ⇒ Cible des recettes à collecter fixée à hauteur du montant moyen défini par la lettre de cadrage, soit **355 M€/an** en moyenne avec :

- prise en compte du relèvement de la redevance pollution diffuse (+15 M€/an)
- introduction progressive de taux non nuls sur certains éléments de pollution non domestique (AOX, sels, NO) (+0,4 M€/an)

Volet « redevances » (1<sup>re</sup> partie)

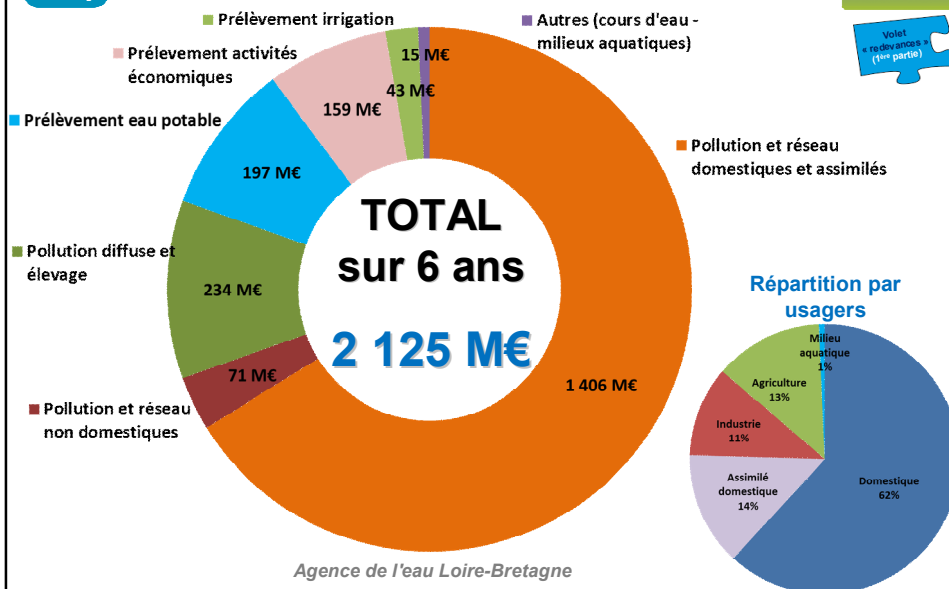
- ⇒ Pour parvenir à la cible, **réduction** des redevances sur les **usagers domestiques** selon 2 axes :

- suppression de la majoration du taux redevance pollutions de l'eau sur les zones amont (-3 M€/an)
- baisse du taux de redevance modernisation des réseaux de collecte pour assurer le complément de baisse à opérer de 0,18 €/m<sup>3</sup> à 0,15 €/m<sup>3</sup> (-12 M€/an)





## 11<sup>e</sup> programme Les redevances (1<sup>re</sup> partie)



## 11<sup>e</sup> programme Les interventions (2<sup>e</sup> partie)

### Le 11<sup>e</sup> programme c'est :

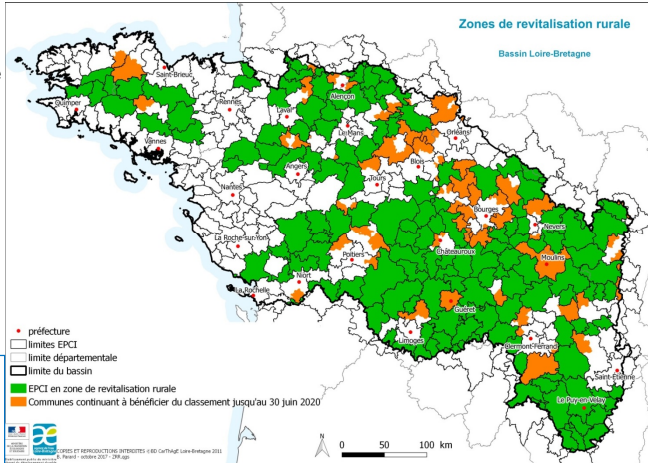
- ⇒ De l'**incitativité** avec des interventions structurées autour de **3 taux** d'aide élevés  
*Taux maximal (70%) > Taux prioritaire (50%) > Taux d'accompagnement (30%)*
- ⇒ De la **sélectivité** renforcée pour plus d'efficacité avec, par exemple :
  - Des actions portant prioritairement sur les masses d'eau dégradées proches du bon état
  - La priorité aux changements de pratiques et correction des altérations, plutôt qu'au maintien
  - Des aides bonifiées pour des travaux prioritaires de lutte contre les pollutions
- ⇒ De la **lisibilité** avec 3 enjeux transversaux mis en exergue :
  - l'adaptation au changement climatique
  - le littoral et le milieu marin
  - La lutte contre les micropolluants
- ⇒ Des **partenariats** au niveau régional et départemental au service d'une meilleure articulation des politiques de l'eau
- ⇒ Des **contrats territoriaux** pour définir des programmes d'actions intégrés
  - concertés avec les acteurs des territoires au plus près des enjeux locaux
  - calés sur une durée resserrée de trois ans (stratégie territoriale et feuille de route sur 6 ans)

# 11<sup>e</sup> programme

## Les interventions (2<sup>e</sup> partie)

⇒ De la **solidarité** renouée vis-à-vis des territoires ruraux les plus défavorisés :

- une enveloppe de 33 M€/an pour l'assainissement et l'alimentation en eau potable des collectivités
- des aides dédiées + des majorations d'aides
- un zonage plus sélectif, plus solidaire et en adéquation avec la réforme territoriale (**Zones de Revitalisation Rurale**)

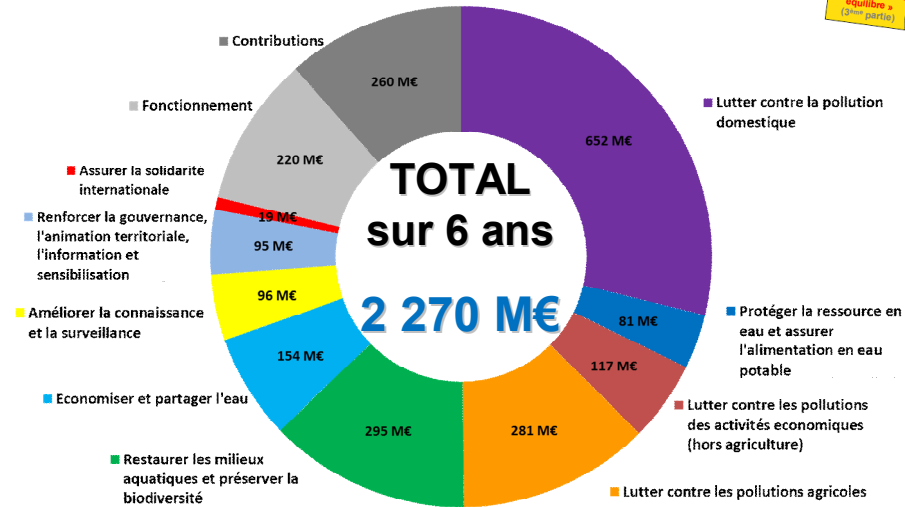


**158 EPCI (sur 336) :**  
 - densité < médiane  
 - revenu fiscal médian < médiane  
 ⇒ **48% (11%) des communes**  
 ⇒ **19% (4%) de population**

# 11<sup>e</sup> programme

## Les dotations (3<sup>e</sup> partie)

⇒ En moyenne, **335 M€/an** pour les interventions





## 11<sup>e</sup> programme Les dotations (3<sup>e</sup> partie)



### Les caractéristiques principales des aides proposées :

#### ■ 652 M€ pour lutter contre les pollutions domestiques

- ⇒ Des aides **bonifiées** pour une liste resserrée de systèmes d'assainissement prioritaires qui répondent aux enjeux du Sdage (qualité des milieux aquatiques et préservation des usages sensibles)
- ⇒ Des aides renforcées pour la lutte contre les déversements par **temps de pluie** et la **gestion intégrée des eaux pluviales** (taux = 50%)
- ⇒ Des aides jusqu'en 2021 pour structurer les **services publics d'assainissement** (taux = 50%) et pour achever la mise en place de **l'autosurveillance** (taux = 70%)
- ⇒ Une dégressivité des aides accélérée lorsque les systèmes d'assainissement sont déclarés non-conformes vis-à-vis de la **directive ERU**
- ⇒ Le maintien jusqu'en 2021 d'aides aux opérations groupées de réhabilitation de l'assainissement **non collectif** (taux = 30%) liées à la préservation des usages sensibles ou pour les communes classées en ZRR afin de préparer un retrait ensuite (faible intérêt environnemental de ces opérations)

Solidarité	Système d'assainissement	
	Prioritaire	Non prioritaire
En ZRR	60%	40%
Hors ZRR	50%	30%

Agence de l'eau Loire-Bretagne



## 11<sup>e</sup> programme Les dotations (3<sup>e</sup> partie)



#### ■ 81 M€ pour protéger la ressource en eau et assurer l'alimentation en eau potable

- ⇒ Des aides pour l'alimentation en **eau potable** recentrées sur les communes classées en ZRR (taux = 30% ou 50%)
- ⇒ Des aides jusqu'en 2021 pour structurer les **services publics d'eau potable** (taux = 50%) et pour achever (réglementation ancienne) la mise en place des **périmètres de protection de captage** (taux = 30% ou 50%)

#### ■ 117 M€ pour lutter contre les pollutions des activités économiques (hors agriculture)

- ⇒ Des aides **bonifiées** (taux = 30% → taux = 50%) pour une liste d'établissements prioritaires industriels dont les rejets ont un impact sur les masses d'eau
- ⇒ Des aides pour inciter à la mise en place de **technologies propres** (taux = 70%) pour réduire la pollution à la source, notamment celle liée aux micropolluants

Agence de l'eau Loire-Bretagne



## 11<sup>e</sup> programme Les dotations (3<sup>e</sup> partie)



### 281 M€ pour lutter contre les pollutions agricoles

- ⇒ Des aides recentrées sur les **masses d'eau dégradées** ou en risque, ainsi que sur les **zones protégées**
- ⇒ Des programmes d'action agricoles dans le cadre des contrats territoriaux plus ambitieux qui visent le **changement de pratiques** et de **systèmes** favorables à l'eau combinant différents leviers :
  - Des **aides surfaciques** mobilisables dans les contrats territoriaux à travers les PDRR pour favoriser les changements de pratiques (MAEC, Conversion AB)
  - Des aides aux **investissements** pour des changements de pratiques et de systèmes, l'implantation de dispositifs tampons dans les contrats territoriaux à travers les PDRR
  - Des aides aux **filières** innovantes pour la valorisation aval de productions favorables à la préservation des ressources en eau préférentiellement en cofinancement (taux = 30%)
  - De l'accompagnement des agriculteurs (diagnostics, conseil)
- ⇒ Des aides pour réduire l'usage, les risques et les impacts des produits phytosanitaires dans le cadre d'**ECOPHYTO**
- ⇒ Des aides aux **élevages** pour
  - Les mises aux normes au titre des nouvelles zones vulnérables
  - Résorber et valoriser les excédents de phosphore
  - L'assistance technique au traitement des déjections animales jusqu'en 2021 (taux = 30%)

Agence de l'eau Loire-Bretagne



## 11<sup>e</sup> programme Les dotations (3<sup>e</sup> partie)



### 295 M€ pour restaurer la qualité des milieux aquatiques et lutter contre l'érosion de la biodiversité

- ⇒ Des aides recentrées sur les **masses d'eau dégradées** ou en risque et particulièrement celles proches du bon état
- ⇒ Des programmes d'action dans le cadre des contrats territoriaux plus ambitieux qui visent la **correction des altérations hydromorphologiques** : 80% d'actions structurantes (taux 50%) et 20% d'actions complémentaires (taux 30%); Arrêt des aides à l'entretien des cours d'eau et zones humides.
- ⇒ Concernant la **continuité écologique**, des aides incitatives (taux = 70%) qui favorisent partout **l'effacement** des ouvrages ; des interventions limitées aux cours d'eau classés en Liste 2 et sur les Zones d'Actions Prioritaires du plan de gestion Anguille pour les aménagements (taux = 50%)
- ⇒ Des aides jusqu'en 2021 pour organiser l'exercice de la compétence **Gemapi** (taux = 50%)
- ⇒ Une politique intégrée en faveur de la **biodiversité** liée aux milieux aquatiques (cf. ci-dessus) et des aides aux Programmes Nationaux d'Actions pour les espèces menacées inféodées à ces milieux, ou pour l'accompagnement des Plan de gestion des poissons migrateurs (taux = 50%) - Appel à projets pour le milieu marin.

Agence de l'eau Loire-Bretagne



## 11<sup>e</sup> programme Les dotations (3<sup>e</sup> partie)



### ■ 154 M€ pour économiser et partager l'eau

- ⇒ Des aides jusqu'en 2021 aux collectivités pour développer une stratégie d'actions de **gestion patrimoniale** (taux 70%) ciblée des réseaux d'eau potable
- ⇒ Des aides partout pour faire des **économies d'eau** consommée (taux = 50%), dans les collectivités et les entreprises
- ⇒ Des aides pour la mise en place des **Organismes Uniques de Gestion Collective** en zone de répartition des eaux (taux = 70%) ou pour la mise en place d'une gestion collective sur **d'autres secteurs** en tension validés par le conseil d'administration (taux = 50%)
- ⇒ Dans les contrats territoriaux avec un volet gestion quantitative, des aides en agriculture pour favoriser le **changement de pratiques** et de **systèmes**
- ⇒ Des aides pour la création des **réserves de substitution** (taux = 70%) uniquement en **zone de répartition des eaux** dans le cadre de **contrats territoriaux de gestion quantitative** respectant les instructions ministérielles. Jusqu'en 2021, limitation du financement aux 3 CTGQ (bassins du Clain, de la Sèvre-Niortaise et du Curé) dont les programmes d'actions ont été approuvés par le conseil d'administration pour un montant de près de **80 M€**

Agence de l'eau Loire-Bretagne



## 11<sup>e</sup> programme Les dotations (3<sup>e</sup> partie)



### ■ 96 M€ pour améliorer la connaissance et la surveillance

- ⇒ Des aides recentrées sur le **suiti** des obligations communautaires exigées par la **DCE** et sur la mesure de l'efficacité de actions financées

### ■ 95 M€ pour renforcer la gouvernance, l'animation territoriale, l'information et la sensibilisation

- ⇒ Des aides pour les **Sage**, bonifiées pour l'animation à 70% sous réserve de prospecter les voies de mutualisation possibles entre Sage et/ou avec les contrats territoriaux pour rationaliser l'animation
- ⇒ Des aides pour l'animation des **contrats territoriaux**
- ⇒ Des partenariats formalisés par une **convention de partenariat avec les grandes collectivités** adaptée à la situation locale pour coordonner la politique de l'eau, animer les réseaux et
  - faire converger les financements et interventions **Régions** / agence de l'eau sur les contrats territoriaux
  - accompagner notamment les **Départements** dans leur rôle d'assistance technique

### ■ 19 M€ pour assurer la solidarité internationale

- ⇒ Des aides pour assurer l'alimentation en eau et l'assainissement des **pays en voie de développement** portées pratiquement à hauteur du plafond autorisé par la loi Oudin-Santini

Agence de l'eau Loire-Bretagne



## Pour plus de précisions

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home.html>